



Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
Somme

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
96	65	76

Date de la convocation
02/05/2023

Date d'affichage
02/05/2023

VOTES
<b>EXPRIMES :</b>
<b>POUR :</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>

## Procès-verbal du Conseil Communautaire De la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du mercredi 10 mai 2023

Le dix mai deux mille vingt-trois, le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à LE TITRE, sous la présidence de Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN).

**Présents :** Monsieur Pascal FARCY (Délégué, AGENVILLERS), Monsieur Bruno BALESDENT (Délégué, AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Antoine BERTHE (Vice-Président, AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Thibault BOURGOIS (Délégué, ARRY), Monsieur Grégory DUFOUR (Maire, BERNAY EN PONTHIEU), Monsieur Xavier BORDET (Délégué, BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Marcel GAMARD (Délégué, BRUCAMPS), Monsieur René CAT (Délégué, BUIGNY L'ABBE), Monsieur Eric MOUTON (Vice-Président, BUIGNY SAINT MACLOU), Monsieur Mathieu DOYER (Vice-Président, BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Hervé LEVEL (Délégué, CRAMONT), Madame Christine VANHEE (Déléguée, CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Damien BRIET (Délégué, ERGNIES), Madame Maïté BERON (Déléguée, DOMQUEUR), Monsieur Olivier GERARD (Délégué, DOMPIERRE SUR AUTHIE), Monsieur Philippe SELLIER (Délégué, NEUILLY LE DIEN), Madame Isabelle ALEXANDRE (Vice-Présidente, ESTREES LES CRECY), Monsieur Guy TAECK (Délégué, FAVIERES), Monsieur Alain BAILLET (Délégué, FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Eric KRAEMER (Vice-Président, FORT-MAHON-PLAGE), Madame Marie Josée VAN RIEK ONGHENA (Déléguée, FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Claude DULYS (Délégué, FRANCIERES), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (Délégué, GORENFLOS), Monsieur Fabien CARPENTIER (Délégué, GUESCHART), Monsieur Frédéric NOEL (Délégué, HAUTVILLERS-OUVILLE), Monsieur Stéphane DELEENS (Délégué, LAMOTTE-BULEUX), Madame Véronique DELORME (Déléguée, LE CROTOY), Monsieur Philippe EVRARD (Vice-Président, LE CROTOY), Monsieur Pierre DELCOURT (Vice-Président, LE TITRE), Monsieur Philippe PARMENT (Délégué, MACHY), Monsieur Dominique DELANNOY (Délégué, DOMVAST), Monsieur Laurent SAUVAGE (Délégué, VILLERS-SOUS-AILLY), Monsieur Philippe PIERRIN (Délégué, MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Jean Luc MARTIN (Délégué, FOREST-MONTIERS), Monsieur Gérard GALLET (Délégué, MILLENCOURT-EN-PONTHIEU), Monsieur Yves CREPY (Délégué, MOUFLERS), Monsieur Claude HERTAULT (Président, NAMPONT ST MARTIN), Monsieur José CONTY (Délégué, NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Jean Charles BOUCART (Délégué, NOUVION), Monsieur Maurice FORESTIER (Vice-Président, NOUVION),

Monsieur Jean Marie PECQUET (Délégué, LONG), Monsieur Bernard MONFLIER (Délégué, NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Martial BALSAMO (Délégué, NOYELLES-SUR-MER), Madame Sophie DUCASTEL-MEJRI (Déléguée, PONT-REMY), Monsieur Gérard LOUVET (Délégué, PONT-REMY), Madame Annie ROUCOUX (Déléguée, PONT-REMY), Monsieur Jean-Jacques JAMEAS (Délégué, PORT-LE-GRAND), Monsieur Frédéric BOURGOIS (Délégué, QUEND), Madame Marie Claire FOURDINIER (Déléguée, QUEND), Monsieur Patrick BOST (Vice-Président, REGNIERE-ECLUSE), Madame Gisèle CAROUGE (Déléguée, RUE), Monsieur Joanny LEPAYSAN (Délégué, RUE), Madame Anita MAGNIER (Déléguée, RUE), Monsieur Joël PORQUET (Délégué, RUE), Monsieur Jacky THUEUX (Vice-Président, RUE), Monsieur Paul NESTER (Délégué, SAILLY-FLIBEAUCOURT), Madame Rachel WATTEBLED (Déléguée, SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Francis GOUESBIER (Délégué, ST QUENTIN EN TOURMONT), Madame Jocelyne MARTIN (Déléguée, ST RIQUIER), Monsieur Michel RIQUET (Délégué, VILLERS-SUR-AUTHIE), Monsieur Dominique LECERF (Délégué, VRON), Monsieur Patrick SOUBRY (Délégué, VRON), Monsieur Daniel MARCASSIN (Délégué, YAUCOURT-BUSSUS), Madame Valérie-Anne CANAL (Déléguée, YVRENCH), Monsieur Thierry MIANNAY (Délégué, YVRENCH) (Délégué, YVRENCH)

**Absent(s)** : Monsieur Vincent MAILLY (Délégué, BOUFFLERS), Monsieur James HECQUET (Délégué, COULONVILLERS), Monsieur Michel KLAPSIA (Délégué, CRECY EN PONTHEU), Monsieur Daniel FOUCONNIER (Délégué, GAPENNES), Monsieur Dominique MIRAMONT (Délégué, FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Daniel WALLET (Délégué, FOREST L ABBAYE), Monsieur Bruno GUILLOT (Délégué, FROYELLES), Monsieur Jean Michel NOIRET (Délégué, LE CROTOY), Monsieur Olivier PLEY (Délégué, MACHIEL), Monsieur Antoine BACQUET (Délégué, MAISON-PONTHEU), Madame Murielle DULARY (Déléguée, MAISON-ROLAND), Monsieur Daniel DUBOIS (Délégué, ONEUX), Monsieur Alain POUILLY (Délégué, PONCHES-ESTRIVAL), Monsieur Henri POUPART (Délégué, PONTHOILE), Monsieur Vincent DUBOIS (Délégué, VERCOURT)

**Excusé(s)** : Monsieur Eric FARCY (Délégué, CANCHY), Monsieur Franck BOUCHEZ (Vice-Président, CRECY EN PONTHEU), Madame Odile DOUBLET (Déléguée, LE BOISLE), Monsieur Pascal BOURLO (Délégué, LIGESCOURT), Madame Laurence CROISSET (Déléguée, NOUVION)

**Pouvoir(s)** : Monsieur Claude PATTE (Conseiller Délégué, ARGOULES) par Monsieur Patrick BOST (Vice-Président, REGNIERE-ECLUSE), Monsieur Maurice CREPIN (Délégué, COCQUEREL) par Monsieur Jean-Claude DULYS (Délégué, FRANCIERES), Monsieur Jean Louis LABRY (Délégué, DOMINOIS) par Monsieur Olivier GERARD (Délégué, DOMPIERRE SUR AUTHIE), Monsieur Arnaud HORNOY (Délégué, LE CROTOY) par Monsieur Philippe EVRARD (Vice-Président, LE CROTOY), Madame Marie Jeanne MERLIN (Déléguée, LE CROTOY) par Madame Marie Josée VAN RIEK ONGHENA (Déléguée, FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Marc VOLANT (Délégué, QUEND) par Monsieur Frédéric BOURGOIS (Délégué, QUEND), Madame Dany HAREUX (Déléguée, RUE) par Madame Anita MAGNIER (Déléguée, RUE), Monsieur Richard RENARD (Délégué, RUE) par Monsieur Claude HERTAULT (Président, NAMPONT ST MARTIN), Monsieur Joël FARCY (Vice-Président, ST RIQUIER) par Monsieur Antoine BERTHE (Vice-Président, AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Yves MONIN (Conseiller, ST RIQUIER) par Madame Jocelyne MARTIN (Déléguée, ST RIQUIER), Madame Patricia POUPART (Vice-Présidente, VIRONCHAUX) par Monsieur Maurice FORESTIER (Vice-Président, NOUVION)

**A été nommé(e) secrétaire** : Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER)

*Le président accueille les participants en cette salle communale de Le Titre. Il remercie Monsieur le Maire de Le Titre pour la mise à disposition de cette salle. Il confirme que la tradition désormais ancrée de venir tenir les réunions sur l'ensemble des communes qui composent l'intercommunalité vise à conforter le lien qui unit l'EPCI et ses membres.*

*Comme à l'accoutumée, le président précise que les maires non délégués sont conviés à assister aux séances du conseil, à titre informatif, en respect de ce qui a été acté en conférence des maires, tout comme le conseiller départemental d'Abbeville 1 et son binôme.*

*Le président liste les présents, absents, et excusés (dont le conseiller aux décideurs locaux) et donne lecture des pouvoirs, constatant ainsi que le quorum est atteint.*

*Il salue la présence de la presse.*

*Le président informe également les membres du conseil communautaire qu'une prochaine conférence des Maires est prévue le 21 juin 2023 à Rue, dédiée à l'habitat et qu'un conseil communautaire aura lieu début juillet, jeudi 6 juillet en principe sachant que la date définitive n'est pas encore arrêtée.*

*Le Président ouvre la séance, le quorum étant atteint.*

### **1 - Approbation du dernier compte rendu en date du 22 mars 2023**

*Le Président donne lecture aux membres de l'assemblée du compte rendu du conseil communautaire du 22 mars 2023.*

*Annie ROUCOUX indique que dans le PV il est mentionné treize fois qu'elle ne prend pas part au vote. Il lui est précisé qu'afin cette situation ne se reproduise plus, il est nécessaire qu'elle puisse bien appuyer sur les touches du boîtier.*

*Gérard GALLET s'étonne d'être mentionné absent alors qu'il a participé au conseil communautaire. Il lui a été rappelé que l'état de présence en première page était le reflet de la situation à l'ouverture de la séance et que la mention de son entrée puis vote figure bien au PV de séance.*

*Marie José VAN RIEK ONGHENA demande pourquoi il y a une différence entre le montant d'acquisition du terrain du futur RPC à Hautvillers Ouville délibéré en juillet 2022 et celui indiqué dans le BP 2023.*

*Le Président précise que le montant BP 2023 correspond à une ligne d'acquisition foncière générale et non uniquement au terrain du futur RPC d'Hautvillers Ouville.*

*Le procès-verbal en date du 22 mars 2023 est approuvé à la majorité (74 pour, 0 contre, 0 abstentions, 2 NPPV).*

### **Résultats des votes**

#### **Pour : 74**

Farcy Pascal

Berthe Antoine

Balesdent Bruno

Patte Claude représenté par Bost Patrick

Bourgois Thibault

Dufour Grégory

Bordet Xavier

Gamard Marcel

Mouton Eric  
Cat René  
Doyer Mathieu  
Crépin Maurice représenté par Dulys Jean-Claude  
Level Hervé  
Vanhée Christine  
Labry Jean-Louis représenté par Gérard Olivier  
Gérard Olivier  
Beron Maïté  
Delannoy Dominique  
Briet Damien  
Alexandre Isabelle  
Taeck Guy  
Martin Jean Luc  
Baillet Alain  
Kraemer Eric  
Van Riek Onghena Marie Josée  
Dulys Jean-Claude  
Pruvot Jean Paul  
Carpentier Fabien  
Noël Frédéric  
Deleens Stéphane  
Evrard Philippe  
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  
Delorme Véronique  
Merlin Marie Jeanne représentée par Van Rieck Onghena Marie-Josée  
Delcourt Pierre  
Pecquet Jean Marie  
Parment Philippe  
Pierrin Philippe  
Gallet Gérard  
Crépy Yves  
Hertault Claude  
Sellier Philippe  
Conty José  
Forestier Maurice  
Boucart Jean-Charles  
Monflier Bernard  
Basalmo Martial  
Roucoux Annie  
Ducastel Mesjri Sophie  
Louvet Gérard  
Jaméas Jean Jacques  
Volant Marc représenté par Bourgois Frédéric  
Fourdinier Marie Claire  
Bourgois Frédéric  
Bost Patrick  
Thueux Jacky  
Magnier Annita  
Porquet Joël  
Hareux Dany représentée par Magnier Annita  
Lepaysan Joanny  
Carouge Gisèle

Nester Paul  
Wattebled Rachel  
Goesbier Francis  
Martin Jocelyne  
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël représenté par Berthe Antoine  
Sauvage Laurent  
Patricia Poupart représentée par Forestier Maurice  
Soubry Patrick  
Lecerf Dominique  
Marcassin Daniel  
Canal Valérie Anne  
Miannay Thierry

Contre : 0

Absentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Richard Renard représenté par Claude Hertault  
Riquet Michel

## **2 - Finances**

### **➤ A. Versement d'un fonds de concours à la commune de Crécy-en-Ponthieu (DE 2023 060)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L5214-16 relatif au versement de fonds de concours d'une Communauté de Communes à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes concernées.

Vu la délibération du 22 mars 2023 mettant en place un fonds de concours destiné à soutenir financièrement une commune un projet d'investissement, régi par un règlement dédié et une convention,

Vu la délibération n° 025/2023 de la commune de Crécy sollicitant le fonds de concours de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable des Commissions de la gestion financière et de la prospective budgétaire en date du 28 février et 13 avril 2023, et du bureau communautaire du 18 avril 2023,

Considérant la sollicitation d'une aide financière de la Commune de Crécy en Ponthieu pour aménager le parking existant mais non conforme en forêt à la clairière du Muguet et l'adapter à l'accueil de tout public, projet d'un montant de 78 655.15 € HT,

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- De verser un fonds de concours de 7 000 € à la commune de Crécy en Ponthieu pour le projet d'aménagement du site principal d'accueil en Forêt de Crécy, afin de l'adapter à tout type de public, sur un coût total de 78 655.15 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'octroi de ce fond de concours avec la Commune,
- D'imputer la dépense aux crédits inscrits au budget général, au chapitre 204 (section d'investissement).

## Résultats des votes

### Pour : 74

Farcy Pascal  
Berthe Antoine  
Patte Claude représenté par Bost Patrick  
Bourgois Thibault  
Dufour Grégory  
Bordet Xavier  
Gamard Marcel  
Mouton Eric  
Cat René  
Doyer Mathieu  
Crépin Maurice représenté par Dulys Jean-Claude  
Level Hervé  
Vanhée Christine  
Labry Jean-Louis représenté par Gérard Olivier  
Gérard Olivier  
Beron Maïté  
Delannoy Dominique  
Briet Damien  
Alexandre Isabelle  
Taeck Guy  
Martin Jean Luc  
Baillet Alain  
Kraemer Eric  
Van Riek Onghena Marie Josée  
Dulys Jean-Claude  
Pruvot Jean Paul  
Carpentier Fabien  
Noël Frédéric  
Deleens Stéphane  
Evrard Philippe  
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  
Delorme Véronique  
Merlin Marie Jeanne représentée par Van Rieck Onghena Marie-Josée  
Delcourt Pierre  
Pecquet Jean Marie  
Parment Philippe  
Pierrin Philippe  
Gallet Gérard  
Crépy Yves  
Hertault Claude  
Sellier Philippe  
Conty José  
Forestier Maurice  
Boucart Jean-Charles  
Monflier Bernard  
Basalmo Martial  
Roucoux Annie  
Ducastel Mesjri Sophie  
Louvet Gérard  
Jaméas Jean Jacques

Volant Marc représenté par Bourgois Frédéric  
Fourdinier Marie Claire  
Bourgois Frédéric  
Bost Patrick  
Thueux Jacky  
Magnier Annita  
Porquet Joël  
Lepaysan Joanny  
Carouge Gisèle  
Richard Renard représenté par Claude Hertault  
Nester Paul  
Wattebled Rachel  
Goesbier Francis  
Martin Jocelyne  
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël représenté par Berthe Antoine  
Sauvage Laurent  
Riquet Michel  
Patricia Poupart représentée par Forestier Maurice  
Soubry Patrick  
Lecerf Dominique  
Marcassin Daniel  
Canal Valérie Anne  
Miannay Thierry

Contre : 1

Hareux Dany représentée par Magnier Annita

Absentions : 1

Balesdent Bruno

Ne prennent pas part au vote : 0

*Alain POUILLY entre en séance.*

- **B. Versement des subventions aux associations (hutte pédagogique, FDSEA opération pneu, Long animation, Festival de l'Oiseau, Comité des Fêtes et d'Animations Culturelles de Crécy en Ponthieu, Tennis Club du Haut Clocher, Association Historique des Amis du Moulin Tellier Bussus-Bussuel, Collège Notre Dame Rue, ONF) – compléments (DE 2023 061)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-039 du 22 mars 2023 relative au vote du budget 2023 et particulièrement les crédits votés au chapitre 65,

Considérant les demandes de subvention adressées à la Communauté de Communes de :

La FDSEA 80 pour le traitement de pneus usagés des exploitations agricoles dans le cadre de l'opération 2023-2024,

L'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime de la baie de Somme pour le financement d'une nouvelle hutte pédagogique,

Le Festival de l'Oiseau et de la Nature pour l'organisation de son festival du 22 au 30 avril 2023,

Le Comité des Fêtes et d'Animations Culturelles de Crécy en Ponthieu pour l'organisation de la grande

foire médiévale de la Saint Louis,  
 Le Tennis Club de Ailly le haut Clocher pour le fonctionnement de son association,  
 L'Association Long Animations pour l'organisation du feu de la Saint Jean à Long,  
 L'Association historique et culturelle des amis du Moulin Tellier et de la Chapelle d'Henimont pour  
 l'organisation de l'inauguration des nouvelles ailes du moulin le 25 juin 2023 dans le cadre du week-end  
 national des moulins,  
 Le Collège Notre Dame de Rue pour le financement d'un laboratoire de langues pour les 120 élèves et  
 25 MP3 avec caméra,  
 L'ONF pour l'organisation du 5ème festival du Film Branche et Ciné,  
 L'association de Valloires, pour l'organisation de son évènementiel estival,  
 Considérant l'étude des dossiers et l'avis favorable de la Commission Gestion financière et de la  
 prospective budgétaire du 13 avril 2023, et du Bureau Communautaire du 18 avril 2023,

*Annie ROUCOUX demande que les délais soient respectés pour les dépôts des dossiers car certaines associations n'ont pas osé déposer leurs dossiers du fait du dépassement de la date de remise des dossiers.*

*Antoine BERTHE précise que tous ces dossiers hormis celui de l'Association de Valloires avaient été déposés dans les temps mais que des compléments d'informations avaient été demandés.*

*Le Président précise que la motivation de refus des dossiers est bien le dépassement des délais de dépôt.*

*Paul NESTER précise qu'il n'est pas contre la subvention pour les pneus agricoles mais demande si un jour il y aura une collecte des pneus pour les particuliers en déchetteries.*

*Mathieu DOYER donne lecture d'une note de l'AMF. Il indique qu'un décret en date du 2 Mars 2023 encadre la filière REP des pneumatiques. Des collectes peuvent être réalisées par des éco organismes agréés dans des bennes fermées. Cette filière ne gère que les pneumatiques des particuliers. La collectivité doit contacter l'éco organisme.*

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- Que soient attribuées les subventions comme suit :

FDSEA 80	6 000 €
ACDPM BAIE DE SOMME Association de Chasse Domaine Public Maritime	2 500 €
FESTIVAL DE L'OISEAU	10 000 €
COMITE DES FETES ET D 'ANIMATIONS CULTURELLES DE CRECY EN PONTHEIU	2 000 €
TENNIS CLUB DU HAUT CLOCHER	500 €
LONG ANIMATIONS	900 €
ASSOCIATION HISTORIQUE DES AMIS DU MOULIN TELLIER BUSSUS BUSSUEL	600 €
COLLEGE NOTRE DAME DE RUE	1 500 €
ONF	1 500 €
ASSOCIATION VALLOIRES	5 000€
<b>TOTAL</b>	<b>30 500 €</b>

- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- D'autoriser le président à procéder au versement sous les comptes 6574 et 65738.

## Résultats des votes

### Pour : 65

Farcy Pascal  
Berthe Antoine  
Balesdent Bruno  
Patte Claude représenté par Bost Patrick  
Bourgeois Thibault  
Dufour Grégory  
Bordet Xavier  
Gamard Marcel  
Cat René  
Doyer Mathieu  
Level Hervé  
Labry Jean-Louis représenté par Gérard Olivier  
Gérard Olivier  
Beron Maïté  
Delannoy Dominique  
Briet Damien  
Alexandre Isabelle  
Taeck Guy  
Martin Jean Luc  
Baillet Alain  
Kraemer Eric  
Van Riek Onghena Marie Josée  
Pruvot Jean Paul  
Carpentier Fabien  
Noël Frédéric  
Evrard Philippe  
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  
Delorme Véronique  
Merlin Marie Jeanne représentée par Van Rieck Onghena Marie-Josée  
Delcourt Pierre  
Pecquet Jean Marie  
Parment Philippe  
Pierrin Philippe  
Crépy Yves  
Hertault Claude  
Sellier Philippe  
Forestier Maurice  
Boucart Jean-Charles  
Monflier Bernard  
Basalmo Martial  
Pouilly Alain  
Roucoux Annie  
Ducastel Mesjri Sophie  
Jaméas Jean Jacques  
Volant Marc représenté par Bourgeois Frédéric  
Bourgeois Frédéric  
Bost Patrick  
Thueux Jacky  
Magnier Annita

Porquet Joël  
Lepaysan Joanny  
Richard Renard représenté par Claude Hertault  
Nester Paul  
Wattebled Rachel  
Gouesbier Francis  
Martin Jocelyne  
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël représenté par Berthe Antoine  
Riquet Michel  
Patricia Poupart représentée par Forestier Maurice  
Soubry Patrick  
Lecerf Dominique  
Marcassin Daniel  
Canal Valérie Anne  
Miannay Thierry

Contre : 4

Crépin Maurice représenté par Dulys Jean-Claude  
Dulys Jean-Claude  
Hareux Dany représentée par Magnier Annita  
Carouge Gisèle

Absentions : 8

Mouton Eric  
Vanhée Christine  
Deleens Stéphane  
Gallet Gérard  
Conty José  
Louvet Gérard  
Fourdinier Marie Claire  
Sauvage Laurent

Ne prennent pas part au vote : 0

**3 - Flexi énergies : approbation des projets de promesses de bail emphytéotique, statuts et pacte d'actionnaires, mise à disposition préalable de parcellaire – transmission note de la note de synthèse récapitulative (code de la consommation) (DE 2023 062)**

*La séance est suspendue.*

*Le Président accueille et présente les partenaires présents, à savoir :*

- *Monsieur Schumer Christophe, vice-président développement du groupe Lhotellier*
- *Madame Van Compernelle Laure, chargée de projet solaire au sol du groupe Lhotellier,*
- *Monsieur Denis Jean Louis, chargé de projet développement à la FDE80 et représentant la SEM Energie.*

*et il leur donne la parole.*

*Monsieur Schumer présente le groupe Lhotellier : il pèse pour mémoire 340 M€ de chiffres d'affaires, emploi 1700 salariés. Son siège se trouve à Blangy S/bresle. Il est partie prenante du projet de centrale solaire au sol via une filiale du groupe, l'entreprise Soledra Terre Solaire.*

*Ce projet photovoltaïque se veut exemplaire, en étant le premier dans le Département de la Somme et visant à valoriser une ancienne décharge. Le groupe Lhotellier implante des centrales solaires sur des terres dégradées afin de ne pas consommer du foncier.*

*Laura Van Compernelle indique que ce projet sera implanté sur Nampont St Martin produira l'électricité équivalente à la fourniture d'énergie nécessaire pour environ 600 foyers, par an, hors chauffage. Une étude d'impact environnementale va être réalisée, sur une durée d'un an (inventaire 4 saisons). Le permis de construire va être déposé en juillet 2024 et après toute la phase de procédure, la mise en service est prévue en 2027.*

*Gérard GALLET demande si une étude de sol va être réalisée vu que l'implantation se fait sur une ancienne décharge et que le sol n'est pas stable.*

*Laura Van Compernelle précise qu'il n'y aura aucun impact au niveau du sous-sol.*

*Daniel MARCASSIN demande si ce type de projet est souvent développé sur d'anciennes décharges.*

*Il lui est précisé qu'effectivement ce type de projets se développe sur ce lieu d'implantation.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier L.5211-6 du CGCT régissant le pouvoir de l'organe délibérant,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en particulier ses articles L.0211-1 et L.2221-1 régissant la domanialité privé des personnes publiques,

Vu les statuts de l'intercommunalité en leur dernière version actualisée tels que figurant dans l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019 et son action de développement économique,

Vu la délibération n°2022-051 du 29 mars 2022 adoptant le projet de territoire de la Communauté de Communes, et son ambition de favoriser les énergies renouvelables,

Vu la délibération n°2022-074 du 12 juillet 2022 qui autorisait le Président à lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation d'une unité de production photovoltaïque au sol sur l'ancien site de la décharge de Nampont St Martin, propriété la communauté de communes et cadastrée ZN 23 sur une parcelle de 2.95 ha, afin d'en valoriser le site, la création du jury chargé d'analyser les propositions, et qui approuvait le projet de protocole d'accord à venir entre l'entreprise porteur de projet, la SEM Somme Energies (Société d'Economie Mixte du syndicat d'énergies FDE 80 compétent sur ce territoire) et la Communauté de Communes,

Vu la décision du président n°2023-DPR-04 du 8 mars 2023 arrêtant le choix de l'entreprise Soledra Terre Solaire Participations et décidant de poursuivre les négociations jusqu'à la création de société de projet dédiée,

Vu la délibération n°2023-059 du 22 mars 2023 autorisant le Président à signer le protocole d'accord qui définit les conditions de la coopération de la Communauté de Communes avec la SEM Somme Energies et l'entreprise Terre Solaire Participations ayant été retenue dans le cadre de l'AMI pour l'installation et la gestion de la future centrale photovoltaïque,

Considérant que les 3 parties se sont entendues sur le nom que portera la société par actions simplifiée (SAS) en choisissant le nom de Flexi Energies, en référence au lieu-dit d'implantation La Plaine de Flexicourt,

Considérant que la société Flexi Énergies sollicite la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre en vue de développer, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance estimative de 2,3 MWc et d'un poste de livraison sur une parcelle appartenant au domaine privé communal, centrale composée de panneaux photovoltaïques placés sur des structures métalliques ancrés au sol ainsi que des équipements connexes (tels que onduleurs, câbles, compteurs, etc.) nécessaires à son raccordement au réseau électrique, que cette installation photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc nécessite l'obtention d'un permis de construire et sera par ailleurs soumise à étude d'impact systématique avec réalisation d'une enquête publique,

Considérant la nécessité de retranscrire les accords des parties, repris en synthèse en annexe de la présente,

- par la signature d'une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives, indiquant

les conditions du futur bail emphytéotique, la constitution de servitudes, entre la Communauté de Communes et la SAS Flexi Energies,

- par la signature des statuts de la SAS Flexi Energies, entre la Communauté de Communes, la SEM Somme Energies et Terre Solaire Participations,
- par la signature du pacte des associés entre la Communauté de Communes, la SEM Somme Energies et Terre Solaire Participations,

Le Président détaille les points essentiels des documents précités et figurant en annexe de la présente délibération :

La promesse de bail emphytéotique :

La promesse de bail dite « convention » comprend 5 sections : la mise à disposition préalable, la promesse de bail emphytéotique, les conditions du futur bail emphytéotique, la promesse de constitution de servitudes et les dispositions communes.

Le futur bail prendra effet à la date de la signature de l'Acte Authentique pour une durée de trente (30) années pleines et entières.

La CCPM promet définitivement et irrévocablement de donner à bail emphytéotique les volumes déterminés par la SAS Flexi Energies au sein des Parcelles. La durée du bail est fixée à 30 ans, avec reconduction possible.

Aussi, l'emprise totale de la Centrale Photovoltaïque comprend les volumes pris à bail et volumes non pris à bail mais sur lesquels il pourra constituer des servitudes suivantes au profit des volumes loués :

- servitude de passage afin d'accéder au Volume pris à bail emphytéotique. Elle confère un droit de passage sur les Volumes (fond servant) pour accéder aux volumes pris à bail emphytéotique (fond dominant).
- servitude d'entreposage temporaire des engins, véhicules, outils, stocks et installations nécessaires à la Centrale Photovoltaïque ;
- servitude d'entretien et de tour d'échelle qui permet de passer sur les Parcelles afin d'effectuer un entretien régulier du sol et d'exécuter à partir de celle-ci des travaux sur les parcelles prises à bail emphytéotique ;
- servitude d'ensoleillement et d'égagement afin de protéger de l'ombrage la Centrale Photovoltaïque. Le Propriétaire ne pourra réaliser, faire réaliser ni autoriser de nouvelles constructions, installations ou plantations de quelque édifice, mur, arbre, totem ou autre qui puisse faire obstacle à l'intensité de la lumière ou de l'ensoleillement des équipements photovoltaïques installés sur le Terrain ou encore de nature à diminuer leur rendement, sauf obligation légale ou réglementaire ou injonction administrative ; En cas d'obligations relatives à l'installation et/ou à l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque, le Bénéficiaire sera autorisé à procéder à ses frais à l'égagement et/ou l'abattage des haies et arbres existants ou à créer.
- servitude de canalisation et de câble qui permet de bénéficier d'un droit de passage aérien et/ou souterrain des canalisations alimentant la Centrale Photovoltaïque ;
- servitude d'écoulement des eaux pluviales qui oblige le terrain situé en contrebas à recevoir les eaux s'écoulant naturellement des terrains situés plus haut ;
- servitude d'activité non génératrice de poussière.
- servitude de sécurité permettant de clôturer et de surveiller l'emprise nécessaire à la Centrale Photovoltaïque au sein des Parcelles.
- servitude de défense et de lutte contre l'incendie permettant l'installation et l'entretien de tout dispositif nécessaire à l'intervention du service départemental d'incendie et de secours.

Ces servitudes seront consenties à titre gratuit et devront faire l'objet d'une publication au service de la

publicité foncière compétent. Le Bénéficiaire prendra en charge les frais liés à la publication de ces servitudes.

Les conditions suspensives à la conclusion de la promesse de bail sont décrites ci-après :

- 1) Obtention définitive (purgée de tout retrait, recours et déféré préfectoral) par le Bénéficiaire de toutes les autorisations qui sont nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque dans le cadre des dispositions législatives en vigueur ;
- 2) Obtention d'un tarif d'achat de l'électricité dans le cadre des appels d'offres nationaux CRE (Commission de la Régulation de l'Energie) ou avec un autre organisme (PPA ou Power Purchase Agreement – contrat privé de vente d'électricité).
- 3) Signature entre le Bénéficiaire et l'Opérateur de Réseau d'un contrat de raccordement de l'équipement.

A compter de la date de mise en service industrielle (MSI) de la Centrale Photovoltaïque ou au plus tard dix-huit (18) mois suivant la date de signature de l'Acte Authentique et jusqu'à la fin du Bail, le Preneur s'engage à verser au Propriétaire une redevance / loyer d'un montant de six mille euros hors taxes par an et par hectare clôturé par le Preneur (6 000 € H.T/ha/an), soit la somme annuelle de dix-sept mille sept cent trente-cinq euros (17 735 €/an).

La Redevance / loyer sera versé annuellement à terme échu, le 31 décembre de chaque année et pour la première fois au prorata temporis suivant la MSI.

Préalablement à la signature de la Convention et conformément aux dispositions des articles L221-1 et s. du Code de la consommation, le Bénéficiaire a remis au Propriétaire une note récapitulative valant document d'informations précontractuelles, présente en annexe de la promesse de bail.

#### Les statuts de la SAS Flexi Energies :

Les statuts déterminent la forme, l'objet, la dénomination de la SAS et son siège social, les apports en capital et les actions de chacune des parties ainsi que sa gouvernance.

La société a pour objet, en France, sur le territoire de la Communauté de communes du Ponthieu Marquenterre et les communes contiguës de développer, financer, construire et exploiter la centrale solaire de Nampont saint Martin sur le site de l'ancienne décharge pour la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie.

Elle peut créer, acquérir, exploiter ou faire exploiter toutes marques de fabrique, de commerce et de service, tous modèles et dessins, tous brevets et procédés de fabrication se rapportant à l'objet ci-dessus, prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés, dans la limite du respect des dispositions de l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales. La société peut recourir à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination Flexi Energies sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social de 20 000 €.

La somme totale à verser par les associés, soit vingt mille (20 000 euros), sera régulièrement déposée à un compte à ouvrir au Crédit Agricole Brie Picardie, et répartie comme suit :

- TERRE SOLAIRE PARTICIPATIONS, la somme de huit mille euros, 8 000,00 €,

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONTHEIU MARQUENTERRE, la somme de six mille euros, 6 000,00€
- SEM SOMME ENERGIES, la somme de six mille euros, 6 000,00 €.

Le siège social est fixé au : 3 Rue César Cascabel, pôle Jules Verne 2 - 80440 BOVES (FRANCE).

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société dispose d'un Président et d'un Directeur Général. Le Président de la Société, qui peut être une personne physique ou morale, est désigné, parmi les associés ou en dehors d'eux, pour une durée limitée ou non, par décision collective des associés ou décision de l'associé unique. Il dirige et administre la Société. A cet effet, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de cette dernière dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions légales ou les présents statuts à la collectivité des associés ou à l'associé unique.

#### Le Pacte des associés :

L'objectif du Pacte des associés est de définir les droits et obligations des parties et leurs engagements respectifs au regard de leur qualité d'actionnaires de la société FLEXI ENERGIES en vue du développement d'un projet photovoltaïque avec obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à sa construction. Les Parties ont exprimé leur volonté de contribuer le plus efficacement à la réussite du projet porté par la Société.

A travers ce Pacte, les Parties souhaitent ainsi consigner leurs accords à propos de la gouvernance de la Société et de leur relation en qualité d'actionnaires de celle-ci et définissent les droits et obligations de chacun, notamment au regard des Titres, termes et conditions.

Les droits issus du présent Pacte porteront sur la totalité des Titres détenus par les Parties, et sur tous ceux qu'elles viendraient à détenir ultérieurement par l'exercice d'un droit de préemption.

Il est précisé que le Pacte constitue un accord complémentaire aux Statuts que chacun s'engage à respecter. Les Parties conviennent expressément que dans leurs relations entre elles les stipulations du Pacte prévalent sur celles des Statuts en cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation.

Les parties en présence conviennent de recourir à la médiation au préalable avant d'engager toute action contentieuse.

Les décisions des associés pourront résulter des délibérations d'une assemblée générale, d'une consultation écrite ou encore de la signature d'un acte par tous les associés

Les décisions de la collectivité des associés seront prises à l'unanimité des voix des associés de la Société.

Les Parties acceptent de respecter les termes et conditions du Pacte pendant l'ensemble de sa durée fixée à 15 ans.

Les négociations étant en cours, la version de chaque document peut encore faire l'objet de quelques adaptations et elle sera adressée en ce cas aux élus (mail).

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- De confirmer que le terrain d'assise cadastré et décrit ci-bas, pour la contenance précisée, appartient au domaine privé de l'intercommunalité Ponthieu-Marquenterre depuis la fusion en 2017 (propriété ex-communauté de communes Authie-Maye)

Communes	Lieu-dit	Réf. Cadastrales	Superficie
Namfont-Saint-Martin	Plaine de Flexicourt	ZN 23	2 ha 95 a 59 ca
TOTAL			2 ha 95 a 59 ca

Et constitue le socle du projet d'installation et de gestion d'une unité centrale photovoltaïque ;

- De consentir à la mise à disposition préalable dudit parcellaire d'assise au projet,
- D'approuver :  
la promesse de bail (dite convention) emphytéotique sous conditions suspensives  
les conditions du futur bail emphytéotique,  
la promesse de constitution de servitudes, et l'ensemble de ses annexes, y compris le récapitulatif remis par le bénéficiaire en application du code de la consommation ;  
Documents joints à la présente délibération ;
- D'approuver les projets de statuts de la SAS Flexi Energies et le projet de pacte des associés tels que joints à la présente délibération,
- D'autoriser le président à signer l'attestation de mise à disposition du terrain d'implantation de la centrale photovoltaïque (annexe 3 de la promesse de bail) ainsi que la promesse de bail emphytéotique elle-même, les statuts et le pacte des associés ;
- De donner délégation au président pour signer tout acte nécessaire découlant de la présente délibération et requises pour l'accomplissement des formalités préalables à la création de ladite société Flexi Energies : versement pour constitution du capital, création du compte bancaire, entre autres.

#### Résultats des votes

##### Pour : 76

Farcy Pascal  
Berthe Antoine  
Balesdent Bruno  
Patte Claude représenté par Bost Patrick  
Bourgeois Thibault  
Dufour Grégory  
Bordet Xavier  
Gamard Marcel  
Mouton Eric  
Cat René  
Doyer Mathieu  
Crépin Maurice représenté par Dulys Jean-Claude  
Level Hervé  
Vanhée Christine  
Labry Jean-Louis représenté par Gérard Olivier  
Gérard Olivier  
Beron Maïté  
Delannoy Dominique  
Briet Damien  
Alexandre Isabelle  
Taeck Guy  
Martin Jean Luc  
Baillet Alain

Kraemer Eric  
Van Riek Onghena Marie Josée  
Dulys Jean-Claude  
Pruvot Jean Paul  
Carpentier Fabien  
Noël Frédéric  
Deleens Stéphane  
Evrard Philippe  
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  
Delorme Véronique  
Merlin Marie Jeanne représentée par Van Rieck Onghena Marie-Josée  
Delcourt Pierre  
Pecquet Jean Marie  
Parment Philippe  
Pierrin Philippe  
Gallet Gérard  
Crépy Yves  
Hertault Claude  
Sellier Philippe  
Conty José  
Forestier Maurice  
Boucart Jean-Charles  
Monflier Bernard  
Basalmo Martial  
Pouilly Alain  
Roucoux Annie  
Ducastel Mesjri Sophie  
Louvet Gérard  
Jaméas Jean Jacques  
Volant Marc représenté par Bourgois Frédéric  
Fourdinier Marie Claire  
Bourgois Frédéric  
Bost Patrick  
Thueux Jacky  
Magnier Annita  
Porquet Joël  
Hareux Dany représentée par Magnier Annita  
Lepaysan Joanny  
Carouge Gisèle  
Richard Renard représenté par Claude Hertault  
Nester Paul  
Wattebled Rachel  
Goesbier Francis  
Martin Jocelyne  
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël représenté par Berthe Antoine  
Sauvage Laurent  
Patricia Poupart représentée par Forestier Maurice  
Soubry Patrick  
Lecerf Dominique  
Marcassin Daniel  
Canal Valérie Anne  
Miannay Thierry

Contre : 0

Absentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Riquet Michel

#### **4. Voirie - Actualisation du classement des voies communautaires – année 2023 (DE 2023 063)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en leur dernière version tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019 ;

Vu la compétence statutaire de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu l'article L5214-16 du CGCT qui prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Vu l'avis de la commission voirie en date du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau de classement du réseau de voies d'intérêt communautaires,

Considérant que certaines voies initialement classées ne répondent plus aux critères d'intérêt communautaire

Considérant que des voies non classées répondent maintenant aux critères d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité de corriger les caractéristiques de certaines voies d'intérêt communautaires,

Le Conseil communautaire décide, à la majorité :

- D'approuver la mise à jour annuelle du tableau des voies communautaires au titre de l'exercice de sa compétence statutaire « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire sur l'ensemble des voies communales classées », tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- De mandater le Président pour l'exécution de la présente décision ;
- D'autoriser le président ainsi à signer tout acte ou réaliser toute démarche ou action utile à sa mise en œuvre.

#### Résultats des votes

Pour : 75

Farcy Pascal

Berthe Antoine

Balesdent Bruno

Patte Claude représenté par Bost Patrick

Bourgeois Thibault

Dufour Grégory

Bordet Xavier

Gamard Marcel

Mouton Eric

Cat René

Doyer Mathieu

Crépin Maurice représenté par Dulys Jean-Claude

Level Hervé

Vanhée Christine

Labry Jean-Louis représenté par Gérard Olivier  
Gérard Olivier  
Beron Maïté  
Delannoy Dominique  
Briet Damien  
Alexandre Isabelle  
Martin Jean Luc  
Baillet Alain  
Kraemer Eric  
Van Riek Onghena Marie Josée  
Dulys Jean-Claude  
Pruvot Jean Paul  
Carpentier Fabien  
Noël Frédéric  
Deleens Stéphane  
Evrard Philippe  
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  
Delorme Véronique  
Merlin Marie Jeanne représentée par Van Rieck Onghena Marie-Josée  
Delcourt Pierre  
Pecquet Jean Marie  
Parment Philippe  
Pierrin Philippe  
Gallet Gérard  
Crépy Yves  
Hertault Claude  
Conty José  
Forestier Maurice  
Boucart Jean-Charles  
Monflier Bernard  
Basalmo Martial  
Pouilly Alain  
Roucoux Annie  
Ducastel Mesjri Sophie  
Louvet Gérard  
Jaméas Jean Jacques  
Volant Marc représenté par Bourgois Frédéric  
Fourdinier Marie Claire  
Bourgois Frédéric  
Bost Patrick  
Thueux Jacky  
Magnier Annita  
Porquet Joël  
Hareux Dany représentée par Magnier Annita  
Lepaysan Joanny  
Carouge Gisèle  
Richard Renard représenté par Claude Hertault  
Nester Paul  
Wattebled Rachel  
Goesbier Francis  
Martin Jocelyne  
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël représenté par Berthe Antoine

Sauvage Laurent  
Riquet Michel  
Patricia Poupart représentée par Forestier Maurice  
Soubry Patrick  
Lecerf Dominique  
Marcassin Daniel  
Canal Valérie Anne  
Miannay Thierry

Contre : 0

Absentions : 2

Taeck Guy  
Sellier Philippe

Ne prennent pas part au vote : 0

## **5 – Economie - Attribution des Aides économiques aux entreprises – premier semestre 2023 (DE 2023\_064)**

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant que la Région Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, a adopté le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) comme le prévoit la loi NOTRe du 7 août 2015, cadre d'intervention des acteurs en matière économique.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre du 19 décembre 2017 actant la mise en place des aides économiques sur son territoire.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 de la Région approuvant le projet de convention entre la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre (CCPM) et la Région, posant le cadre d'intervention en matière d'aide aux entreprises, la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre a la possibilité de :

– compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise, dans le cadre d'un dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la CCPM, la Région et l'entreprise accompagnée

et/ou

– participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la CCPM et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun; Considérant l'avis favorable de la commission des aides économiques de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre du 12 avril 2023, qui figure dans le tableau annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- d'attribuer une aide totale 42 679,00 € répartie comme suit :
  - + 26 679, 00 €, à imputer la ligne 20421 du budget de la CCPM, représentant une aide à 6 entreprises (détail en annexe)
  - + 16 000,00 €, à imputer la ligne 20422 du budget de la CCPM, représentant une aide à 4 entreprises (détail en annexe)
- de lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de ces aides.
- de donner délégation au président pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de ces aides.

#### Résultats des votes

##### Pour : 70

Farcy Pascal

Berthe Antoine

Balesdent Bruno

Patte Claude représenté par Bost Patrick

Bourgois Thibault

Dufour Grégory

Bordet Xavier

Gamard Marcel

Mouton Eric

Doyer Mathieu

Level Hervé

Vanhée Christine

Labry Jean-Louis représenté par Gérard Olivier

Gérard Olivier

Beron Maité

Delannoy Dominique

Briet Damien

Alexandre Isabelle

Taeck Guy

Martin Jean Luc

Baillet Alain

Kraemer Eric

Van Riek Onghena Marie Josée

Carpentier Fabien

Noël Frédéric

Deleens Stéphane

Evrard Philippe

Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard

Delorme Véronique

Merlin Marie Jeanne représentée par Van Rieck Onghena Marie-Josée

Delcourt Pierre

Pecquet Jean Marie

Parment Philippe

Pierrin Philippe

Gallet Gérard

Hertault Claude

Sellier Philippe

Conty José

Forestier Maurice

Monflier Bernard  
Basalmo Martial  
Pouilly Alain  
Roucoux Annie  
Ducastel Mesjri Sophie  
Louvet Gérard  
Jaméas Jean Jacques  
Volant Marc représenté par Bourgois Frédéric  
Fourdinier Marie Claire  
Bourgois Frédéric  
Bost Patrick  
Thueux Jacky  
Magnier Annita  
Porquet Joël  
Hareux Dany représentée par Magnier Annita  
Lepaysan Joanny  
Carouge Gisèle  
Richard Renard représenté par Claude Hertault  
Nester Paul  
Wattebled Rachel  
Goesbier Francis  
Martin Jocelyne  
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël représenté par Berthe Antoine  
Sauvage Laurent  
Riquet Michel  
Patricia Poupert représentée par Forestier Maurice  
Soubry Patrick  
Lecerf Dominique  
Canal Valérie Anne  
Miannay Thierry

Contre : 3

Crépin Maurice représenté par Dulys Jean-Claude  
Dulys Jean-Claude  
Crépy Yves

Absentions : 3

Cat René  
Boucart Jean-Charles  
Marcassin Daniel

Ne prennent pas part au vote : 1

Pruvot Jean Paul

**6 – Politique tarifaire des services publics**

**A . Actualisation des Tarifs de l'école de musique – rentrée septembre 2023 (DE 2023 065)**

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n°DE\_2019\_0073 du conseil communautaire en date du 07 juin 2019 fixant les tarifs de l'école de musique ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des cotisations applicables à l'école de musique dont la dernière actualisation date de 2019, en tenant compte du contexte actuel notamment inflationniste,

Considérant l'avis favorable de la commission des politiques culturelles et sportives en date du 06 mars 2023, et l'avis favorable du bureau du 28 mars 2023,

Le Président rappelle les tarifs en vigueur et propose au conseil communautaire d'actualiser les tarifs des cotisations actuels d'un peu moins de 3% et applicables au 1er septembre 2023 :

*Tarifs au 10 mai 2023 pour l'école de musique intercommunale :*

Activités	Tarifs annuels			
	Résidents du territoire*		Non résidents du territoire*	
	Non adhérents à une harmonie implantée sur le territoire*	Adhérents à une harmonie implantée sur le territoire*		Non adhérents à une harmonie implantée sur le territoire*
Eveil musical et initiation	83,00 €			166,00 €
Formation musicale (solfège)	83,00 €			166,00 €
Formation instrumentale	83,00 €	57,00 €	57,00 €	166,00 €
Chorale	83,00 €			83,00 €
Location d'instruments	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €

\*territoire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

*Tarifs proposés au 1er septembre 2023 pour l'école de musique intercommunale :*

Activités	Tarifs annuels			
	Résidents du territoire*		Non résidents du territoire*	
	Non adhérents à une harmonie implantée sur le territoire*	Adhérents à une harmonie implantée sur le territoire*		Non adhérents à une harmonie implantée sur le territoire*
Eveil musical et initiation	85,00 €			170,00 €
Formation musicale (solfège)	85,00 €			170,00 €
Formation instrumentale	85,00 €	59,00 €	59,00 €	170,00 €
Chorale	85,00 €			85,00 €
Location d'instruments	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €

\*territoire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- d'approuver les tarifs des cotisations de l'école de musique intercommunale Ponthieu Marquenterre selon la grille tarifaire ci-après décrite :

Activités	Tarifs annuels			
	Résidents du territoire*		Non résidents du territoire*	
	Non adhérents à une harmonie implantée sur le territoire*	Adhérents à une harmonie implantée sur le territoire*		Non adhérents à une harmonie implantée sur le territoire*
Eveil musical et initiation	85,00 €			170,00 €
Formation musicale (solfège)	85,00 €			170,00 €
Formation instrumentale	85,00 €	59,00 €	59,00 €	170,00 €
Chorale	85,00 €			85,00 €
Location d'instruments	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €

\*territoire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

- d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 01 septembre 2023, après communication adéquate auprès des usagers du service,
- de donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### Résultats des votes

Pour : 72

Farcy Pascal  
Berthe Antoine  
Balesdent Bruno  
Patte Claude représenté par Bost Patrick  
Bourgeois Thibault  
Dufour Grégory  
Bordet Xavier  
Gamard Marcel  
Mouton Eric  
Cat René  
Doyer Mathieu  
Crépin Maurice représenté par Dulys Jean-Claude  
Level Hervé  
Beron Maïté  
Delannoy Dominique  
Briet Damien  
Alexandre Isabelle  
Martin Jean Luc  
Baillet Alain

Kraemer Eric  
Van Riek Onghena Marie Josée  
Dulys Jean-Claude  
Pruvot Jean Paul  
Carpentier Fabien  
Noël Frédéric  
Deleens Stéphane  
Evrard Philippe  
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  
Delorme Véronique  
Merlin Marie Jeanne représentée par Van Rieck Onghena Marie-Josée  
Delcourt Pierre  
Pecquet Jean Marie  
Parment Philippe  
Pierrin Philippe  
Gallet Gérard  
Crépy Yves  
Hertault Claude  
Sellier Philippe  
Conty José  
Forestier Maurice  
Boucart Jean-Charles  
Monflier Bernard  
Basalmo Martial  
Pouilly Alain  
Roucoux Annie  
Ducastel Mesjri Sophie  
Louvet Gérard  
Jaméas Jean Jacques  
Volant Marc représenté par Bourgois Frédéric  
Fourdinier Marie Claire  
Bourgois Frédéric  
Bost Patrick  
Thueux Jacky  
Magnier Annita  
Hareux Dany représentée par Magnier Annita  
Lepaysan Joanny  
Carouge Gisèle  
Richard Renard représenté par Claude Hertault  
Nester Paul  
Wattebled Rachel  
Gouesbier Francis  
Martin Jocelyne  
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël représenté par Berthe Antoine  
Sauvage Laurent  
Riquet Michel  
Patricia Poupart représentée par Forestier Maurice  
Soubry Patrick  
Lecerf Dominique  
Marcassin Daniel  
Canal Valérie Anne  
Miannay Thierry

Contre : 0

Absentions : 4

Vanhée Christine

Labry Jean-Louis représenté par Gérard Olivier

Gérard Olivier

Porquet Joël

Ne prennent pas part au vote : 1

Taeck Guy

### **B. Tarifs des centres de loisirs – dispositif colos apprenantes - expérimentation 2023 (DE 2023 066)**

La collectivité a été informée, par parution au journal officiel du 23 mars, lendemain du conseil communautaire du vote du BP223 et actualisation du tarif des services publics dont celui des centres de loisirs, du dispositif colos apprenantes, dont voici les objectifs principaux :

- **SOCIAL** ⇒ favoriser le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possibles les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- **EDUCATIF** ⇒ permettre aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- **CULTUREL** ⇒ permettre la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Une étude est en cours sur l'intérêt de candidater à ce dispositif, qui pourrait concerner de nombreux enfants du territoire, et qui impliquerait néanmoins d'adapter les tarifs votés. De ce fait, une remise sur table sera réalisée, en complément d'un envoi par mail préalable au conseil, pour permettre la bonne information des membres de l'assemblée, et aider à la prise de décision en séance.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de l'intercommunalité en leur version actualisée de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 emportant compétence en matière de l'enfance-jeunesse ;

Vu l'avis des bureaux communautaires du 18 avril et 3 mai 2023 ;

Considérant la volonté des élus de communauté de communes de candidater à l'Appel à projet « colos apprenantes » 2023 pour les séjours qu'elle met en place pendant la période estivale 2023, dont voici le descriptif :

L'opération Colos apprenantes s'inscrit dans le programme Vacances apprenantes proposé par le

ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Le dispositif s'appuie sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances, des séjours spécifiques sportifs, des activités accessoires à un accueil de loisirs (à condition que leur durée soit au minimum de 4 nuits).

Les colos apprenantes 2023 suivent un triple objectif social, éducatif et culturel afin d'offrir aux jeunes du territoire :

- une mixité sociale (de genre, d'horizons géographiques différents, culturelles...)
- un espace éducatif complémentaire à l'école, de découverte et de sociabilité.
- des activités afin de développer, dans le respect de l'altérité, des savoir-faire et savoir-être qui aideront les jeunes à se construire comme citoyens actifs.

Considérant que les « Colos apprenantes » 2023 s'inscrivent dans la démarche globale de la collectivité en matière de continuité éducative en lien avec le projet éducatif territorial (PEdT) de la CCPM dans le cadre de son Projet de Territoire,

Considérant que tous les enfants de son territoire sont éligibles à l'aide spécifique liée à ce dispositif (500€ maxi/enfant/semaine – 83€/nuitée – 1000€ maxi par jeune) étant donné que toutes les communes de la CCPM sont classées en ZRR (critère d'éligibilité),

Considérant que la collectivité doit définir, au-delà du contenu technique, par rapport au précédent dispositif, une tarification ajustée, et des modalités de constitution des groupes, répondant aux critères de l'appel à projet, pour permettre un brassage en termes de composition ;

Considérant que les élus souhaitent maintenir une participation des familles dans le respect de la politique tarifaire adoptée le 22 mars 2023, la pratique d'un tarif dérogatoire (3€ la nuitée) sera mise en place uniquement à titre expérimental pour répondre à l'appel à projet « colos apprenantes » 2023, et donc conditionnée à l'obtention de ce label, visant à en faire bénéficier les familles ;

Il est donc proposé d'ouvrir l'intégralité des places des séjours estivaux 2023 soit 87 places pour le jeune public de 12 à 17 ans (selon critères de sélection), ce qui représente une aide spécifique d'un montant éligible estimatif à 43 000€ ;

Séjours concernés / tarifs applicables dérogatoires :

n°1 :CAJ à St Malo (15 jours- 40 places) : 42€

n°2 :Mini camp cinéma Quend-plage (5 jours – 7 places) :12€

n°3 :Mini camp fort Mahon (5 jours -20 places) : 12€

n°4 :Mini camp Long (5 jours -20 places) :12€

Les critères de sélection et de constitution des groupes (mixité et diversité visées) sont les suivants, de manière la plus neutre et objective possible :

- ordre d'inscription
- 1er séjour
- liste d'attente 2022 prioritaire
- Parité
- Choix entre n°1 ou n°2 ou n°3 ou n°4
- Parent.s actif.s (impact mode de garde).

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- d'autoriser le président à répondre à l'appel à candidature lancé par les services de l'État pour obtenir le label « Colos apprenantes »
- d'acter la mise en place à titre expérimental de ce dispositif ;
- de proposer de ce fait à titre dérogatoire une tarification financière symbolique de 3€ la nuitée pour les séjours qu'elle met en place cet été 2023, selon les modalités décrites dans le corps de la présente délibération,
- de donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## Résultats des votes

### Pour : 63

Berthe Antoine  
Balesdent Bruno  
Patte Claude représenté par Bost Patrick  
Bourgeois Thibault  
Dufour Grégory  
Bordet Xavier  
Mouton Eric  
Cat René  
Doyer Mathieu  
Level Hervé  
Labry Jean-Louis représenté par Gérard Olivier  
Gérard Olivier  
Beron Maïté  
Delannoy Dominique  
Briet Damien  
Alexandre Isabelle  
Taeck Guy  
Martin Jean Luc  
Baillet Alain  
Kraemer Eric  
Van Riek Onghena Marie Josée  
Carpentier Fabien  
Noël Frédéric  
Deleens Stéphane  
Evrard Philippe  
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  
Delorme Véronique  
Merlin Marie Jeanne représentée par Van Rieck Onghena Marie-Josée  
Delcourt Pierre  
Pecquet Jean Marie  
Parment Philippe  
Pierrin Philippe  
Gallet Gérard  
Crépy Yves  
Hertault Claude  
Conty José  
Forestier Maurice  
Monflier Bernard  
Pouilly Alain  
Roucoux Annie  
Ducastel Mesjri Sophie  
Jaméas Jean Jacques  
Volant Marc représenté par Bourgeois Frédéric  
Fourdinier Marie Claire  
Bourgeois Frédéric  
Bost Patrick  
Thueux Jacky  
Porquet Joël  
Richard Renard représenté par Claude Hertault

Nester Paul  
Wattebled Rachel  
Goesbier Francis  
Martin Jocelyne  
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël représenté par Berthe Antoine  
Sauvage Laurent  
Riquet Michel  
Patricia Poupart représentée par Forestier Maurice  
Soubry Patrick  
Lecerf Dominique  
Marcassin Daniel  
Canal Valérie Anne  
Miannay Thierry

Contre : 6

Farcy Pascal  
Pruvot Jean Paul  
Sellier Philippe  
Boucart Jean-Charles  
Basalmo Martial  
Carouge Gisèle

Abstentions : 5

Crépin Maurice représenté par Dulys Jean-Claude  
Vanhée Christine  
Dulys Jean-Claude  
Louvet Gérard  
Lepaysan Joanny

Ne prennent pas part au vote : 3

Gamard Marcel  
Magnier Annita  
Hareux Dany représentée par Magnier Annita

**7 – Ressources humaines - Actualisation du tableau des effectifs préparation rentrée scolaire septembre 2023 et avancement de grade (DE 2023 067)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;  
Vu les lignes directrices de gestion adoptées après avis du Comité Technique le 3 décembre 2020 ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 4 mai 2023 ;

Considérant la dernière modification du tableau des emplois en date du 2 février 2023 ;  
Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de

création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- D'adopter la proposition d'actualisation du tableau des emplois tel que détaillé ci-après et selon le tableau ci-annexé :

Filière	Cadre d'emploi	Grade(s)	Quotité horaire	Objet	Commentaire
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	35H	Créations	2 postes pour donner suite aux avancements de grade
			33H		
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	30,5H	Diminution durée hebdo. (33h)	1 poste Rentrée scolaire 2023
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12,5H	Créations	13 postes Rentrée scolaire 2023
			21H		
			25,5H		
			15H		
			4,75H		
			14,85H		
			12,5H		
25H					
16,45H					
7,31H					
9,05H					
16H					
28H					
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35H	Créations	11 postes ouverts pour donner suite aux avancements de grade
			35H		
			25,5H		
			32H		
			35H		
			35H		
			18H		
			35H		
			18H		
			15H		

			20H		
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35H	Augmentation durée hebdo. (32,50h)	1 poste Rentrée scolaire 2023
	Adjoint technique	Adjoint technique	10H 26H 11,5H 17H 26,5H 12,75H 20H 5,15H 10H 7,69H 8,45H	Créations	11 postes Rentrée scolaire 2023
Médico sociale	ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	30H	Création	1 poste pour donner suite aux Avancements de grade
	ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	35H	Augmentation durée hebdo. (28h)	1 poste Rentrée scolaire 2023
	ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	29,5H	Augmentation durée hebdomadaire (28h)	1 poste Rentrée scolaire 2023

- D'autoriser le président à pourvoir à ces emplois par des agents contractuels, à défaut de fonctionnaires, sur les fondements des articles L 332-23-1° ; L 332-8-2° ; L 332-8-3° ; L 332-8-5° ou L 332-8-6° du Code Générale de la Fonction Publique
- De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget général de la collectivité
- D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

#### Résultats des votes

Pour : 68

Berthe Antoine

Balesdent Bruno

Patte Claude représenté par Bost Patrick

Bourgois Thibault

Dufour Grégory

Bordet Xavier

Gamard Marcel

Mouton Eric

Cat René  
Doyer Mathieu  
Crépin Maurice représenté par Dulys Jean-Claude  
Level Hervé  
Labry Jean-Louis représenté par Gérard Olivier  
Gérard Olivier  
Beron Maïté  
Delannoy Dominique  
Briet Damien  
Alexandre Isabelle  
Taeck Guy  
Martin Jean Luc  
Baillet Alain  
Kraemer Eric  
Van Riek Onghena Marie Josée  
Dulys Jean-Claude  
Pruvot Jean Paul  
Carpentier Fabien  
Noël Frédéric  
Deleens Stéphane  
Evrard Philippe  
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  
Delorme Véronique  
Merlin Marie Jeanne représentée par Van Rieck Onghena Marie-Josée  
Delcourt Pierre  
Pecquet Jean Marie  
Parment Philippe  
Gallet Gérard  
Crépy Yves  
Hertault Claude  
Sellier Philippe  
Conty José  
Forestier Maurice  
Basalmo Martial  
Monflier Bernard  
Jaméas Jean Jacques  
Volant Marc représenté par Bourgois Frédéric  
Bourgois Frédéric  
Bost Patrick  
Thueux Jacky  
Magnier Annita  
Porquet Joël  
Hareux Dany représentée par Magnier Annita  
Lepaysan Joanny  
Carouge Gisèle  
Richard Renard représenté par Claude Hertault  
Nester Paul  
Wattebled Rachel  
Goesbier Francis  
Martin Jocelyne  
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël représenté par Berthe Antoine  
Sauvage Laurent

Riquet Michel  
Patricia Poupart représentée par Forestier Maurice  
Soubry Patrick  
Lecerf Dominique  
Marcassin Daniel  
Canal Valérie Anne  
Miannay Thierry

Contre : 1

Pouilly Alain

Abstentions : 7

Farcy Pascal  
Pierrin Philippe  
Roucoux Annie  
Ducastel Mesjri Sophie  
Louvet Gérard  
Boucart Jean-Charles  
Fourdinier Marie Claire

Ne prennent pas part au vote : 1

Vanhée Christine

## **8.– Décisions budgétaires**

### **A. Décision budgétaire modificative n°1 – BP Principal 2023 (DE 2023 068)**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération n° 2023-039 du conseil communautaire en date du 22 mars 2023 approuvant le Budget Primitif,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2023,

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- Qu'une première décision modificative du budget principal de l'exercice 2023 soit prise afin d'ajuster les crédits budgétaires tels que dans le tableau ci-dessous et relatifs à :

➤ *Sur la section de fonctionnement :*

En dépenses de fonctionnement, les crédits inscrits au compte 739218 pour le reversement de la moitié de la fiscalité de la ZAC des Hauts-Plateaux étaient initialement prévus pour 150 000 €. Il convient d'ajuster ce reversement de fiscalité au profit de la Communauté de Communes Nièvre et Somme à hauteur de 11 588 € supplémentaires.

Un ajustement des subventions d'équilibre des budgets annexes SPANC et MARPA est nécessaire à hauteur de 460 € et 15 € afin de comptabiliser les admissions en non-valeur desdits budgets. Les dépenses imprévues sont déduites de 65 976.09 € en conséquence.

➤ *Sur la section d'investissement :*

En dépenses d'investissement, les crédits inscrits et votés relatifs au financement du développement de la fibre optique sur le territoire, dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique porté par Somme Numérique, sont insuffisants. 193 000 € ont été votés, la participation de la CCPM incombant à la CCPM sera de 246 9113.09 €. Il convient donc d'ajouter 53 913.09 € au compte 204182.



## DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2023

Section de Fonctionnement					
Réf. Fonc.	CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre		Réf. Fonc.
020	022 -022 Dépenses imprévues	-65 976,09			
020	023 -Virement à la section de d'investissement	+53 913,09			
020	014 - 739218 Autres prél pour reversements de fiscalité entre collectivités locales	11 588,00			
020	65 - 6521 Déficit budgets annexes à caractère administratif	+460,00			
020	67 - 6748 Autres subventions exceptionnelles	+15,00			
	<b>Total</b>	<b>+0,00</b>	<b>Total</b>	<b>+0,00</b>	

  

Section d'Investissement					
Réf. Fonc.	CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre		Réf. Fonc.
321	204 - 204182 Autres org pub - Bâtiments et installations	+53 913,09	021 - Virement de la section de fonctionnement	53 913,09	020
	<b>Total</b>	<b>+53 913,09</b>	<b>Total</b>	<b>+53 913,09</b>	

- De donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats des votesPour : 71

Farcy Pascal  
Berthe Antoine  
Balesdent Bruno  
Patte Claude représenté par Bost Patrick  
Bourgois Thibault  
Bordet Xavier  
Gamard Marcel  
Mouton Eric  
Cat René  
Doyer Mathieu  
Crépin Maurice représenté par Dulys Jean-Claude  
Level Hervé  
Labry Jean-Louis représenté par Gérard Olivier  
Gérard Olivier  
Beron Maïté  
Briet Damien  
Alexandre Isabelle  
Taeck Guy  
Martin Jean Luc  
Baillet Alain  
Kraemer Eric  
Van Riek Onghena Marie Josée  
Dulys Jean-Claude  
Pruvot Jean Paul  
Carpentier Fabien  
Noël Frédéric  
Deleens Stéphane  
Evrard Philippe

Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  
Delorme Véronique  
Merlin Marie Jeanne représentée par Van Rieck Onghena Marie-Josée  
Delcourt Pierre  
Pecquet Jean Marie  
Parment Philippe  
Pierrin Philippe  
Gallet Gérard  
Crépy Yves  
Hertault Claude  
Sellier Philippe  
Forestier Maurice  
Basalmo Martial  
Pouilly Alain  
Roucoux Annie  
Ducastel Mesjri Sophie  
Louvet Gérard  
Monflier Bernard  
Jaméas Jean Jacques  
Volant Marc représenté par Bourgois Frédéric  
Fourdinier Marie Claire  
Bourgois Frédéric  
Bost Patrick  
Thueux Jacky  
Magnier Annita  
Porquet Joël  
Hareux Dany représentée par Magnier Annita  
Lepaysan Joanny  
Richard Renard représenté par Claude Hertault  
Nester Paul  
Wattebled Rachel  
Goesbier Francis  
Martin Jocelyne  
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël représenté par Berthe Antoine  
Sauvage Laurent  
Riquet Michel  
Patricia Poupert  
Soubry Patrick  
Lecerf Dominique  
Marcassin Daniel  
Canal Valérie Anne  
Miannay Thierry

Contre : 1

Vanhée Christine

Abstentions : 3

Boucart Jean-Charles

Dufour Grégory

Conty José

Ne prennent pas part au vote : 2

Delannoy Dominique  
Carouge Gisèle

## **B. Décision budgétaire modificative n°1 – budget annexes MARPA et SPANC 2023 (DE 2023 069)**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les nomenclatures budgétaires et comptables M14 pour le budget MARPA et M49 pour le budget SPANC,  
Vu les délibérations n° 2023-041 et 2023-042 du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2023 approuvant respectivement les budgets MARPA et SPANC,  
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2023 sur les deux budgets annexes précités,

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

Qu'une première décision modificative l'exercice 2023 soit prise afin d'ajuster les crédits budgétaires tels que dans les tableaux ci-dessous et relatifs à :

*Pour le budget MARPA :*

En fonctionnement, les créances admises en non-valeur au 31 mars 2023 s'élèvent à 12.53 €. Il convient d'ajuster les crédits nécessaires au compte 6541 pour 15 €. Une subvention du budget principal équilibrera les crédits nécessaires.

 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET MARPA 2023			
FONCTIONNEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre	
65 - 6541 Créances admises en non valeur	+15,00	77 - 778 Produits exceptionnels divers	+15,00
<b>Total</b>	<b>+15,00</b>	<b>Total</b>	<b>+15,00</b>

*Pour le budget SPANC, sur la section de fonctionnement :*

Les créances admises en non-valeur au 31 mars 2023 s'élèvent à 456.50 €. Il convient d'ajuster les crédits nécessaires au compte 6541 pour 460 €. Une subvention du budget principal équilibrera les crédits nécessaires.

 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SPANC 2023			
FONCTIONNEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre	
65 - 6541 Créances admises en non valeur	+460,00	77 - 778 Autres produits exceptionnels	+460,00
<b>Total</b>	<b>+460,00</b>	<b>Total</b>	<b>+460,00</b>

- de donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## Résultats des votes

### Pour : 76

Farcy Pascal  
Berthe Antoine  
Patte Claude représenté par Bost Patrick  
Bourgois Thibault  
Dufour Grégory  
Bordet Xavier  
Gamard Marcel  
Mouton Eric  
Cat René  
Doyer Mathieu  
Crépin Maurice représenté par Dulys Jean-Claude  
Level Hervé  
Vanhée Christine  
Labry Jean-Louis représenté par Gérard Olivier  
Gérard Olivier  
Beron Maïté  
Delannoy Dominique  
Briet Damien  
Alexandre Isabelle  
Taeck Guy  
Martin Jean Luc  
Baillet Alain  
Kraemer Eric  
Van Riek Onghena Marie Josée  
Dulys Jean-Claude  
Pruvot Jean Paul  
Carpentier Fabien  
Noël Frédéric  
Deleens Stéphane  
Evrard Philippe  
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  
Delorme Véronique  
Merlin Marie Jeanne représentée par Van Rieck Onghena Marie-Josée  
Delcourt Pierre  
Pecquet Jean Marie  
Parment Philippe  
Pierrin Philippe  
Gallet Gérard  
Crépy Yves  
Hertault Claude  
Sellier Philippe  
Conty José  
Forestier Maurice  
Boucart Jean-Charles  
Basalmo Martial  
Pouilly Alain  
Roucoux Annie  
Ducastel Mesjri Sophie  
Louvet Gérard  
Monflier Bernard

Jaméas Jean Jacques  
Volant Marc représenté par Bourgois Frédéric  
Fourdinier Marie Claire  
Bourgois Frédéric  
Bost Patrick  
Thueux Jacky  
Magnier Annita  
Porquet Joël  
Hareux Dany représentée par Magnier Annita  
Lepaysan Joanny  
Carouge Gisèle  
Richard Renard représenté par Claude Hertault  
Nester Paul  
Wattebled Rachel  
Goesbier Francis  
Martin Jocelyne  
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël représenté par Berthe Antoine  
Sauvage Laurent  
Riquet Michel  
Patricia Poupert  
Soubry Patrick  
Lecerf Dominique  
Marcassin Daniel  
Canal Valérie Anne  
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstentions : 1

Balesdent Bruno

Ne prennent pas part au vote : 0

### **B.1 - Admissions en non-valeur au budget principal 2023 (DE 2023 070)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14,  
Vu la délibération 2023-039 du 22 mars 2023 votant le budget principal,  
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées dans les délais légaux par le comptable public qui a dressé un état de ces produits irrécouvrables et justifié les motifs d'irrécouvrabilité,

Le Président expose :

Monsieur le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur d'un produit irrécouvrable d'un débiteur. La somme totale, arrêtée au 31 mars 2023, s'élève à 688.11 € et concerne les exercices de 2018 à 2022. Monsieur le Trésorier a justifié les motifs d'irrécouvrabilités suivants : reste à recouvrer sous le seuil de poursuite, personnes décédées ou partis sans laisser d'adresses.

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- d'approuver l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable présentée en annexe, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal,

- d'imputer la dépense de 688.11 € au compte 6541 du chapitre 65.

#### Résultats des votes

##### Pour : 74

Farcy Pascal  
Berthe Antoine  
Patte Claude représenté par Bost Patrick  
Bourgeois Thibault  
Dufour Grégory  
Bordet Xavier  
Gamard Marcel  
Mouton Eric  
Cat René  
Doyer Mathieu  
Crépin Maurice représenté par Dulys Jean-Claude  
Level Hervé  
Vanhée Christine  
Labry Jean-Louis représenté par Gérard Olivier  
Gérard Olivier  
Beron Maïté  
Delannoy Dominique  
Briet Damien  
Alexandre Isabelle  
Taeck Guy  
Martin Jean Luc  
Baillet Alain  
Kraemer Eric  
Van Riek Onghena Marie Josée  
Dulys Jean-Claude  
Pruvot Jean Paul  
Carpentier Fabien  
Noël Frédéric  
Deleens Stéphane  
Evrard Philippe  
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  
Delorme Véronique  
Merlin Marie Jeanne représentée par Van Rieck Onghena Marie-Josée  
Pecquet Jean Marie  
Parment Philippe  
Pierrin Philippe  
Gallet Gérard  
Crépy Yves  
Hertault Claude  
Sellier Philippe  
Forestier Maurice  
Boucart Jean-Charles  
Basalmo Martial  
Pouilly Alain  
Roucoux Annie  
Ducastel Mesjri Sophie  
Louvet Gérard  
Monflier Bernard

Jaméas Jean Jacques  
Volant Marc représenté par Bourgois Frédéric  
Fourdinier Marie Claire  
Bourgois Frédéric  
Bost Patrick  
Thueux Jacky  
Magnier Annita  
Porquet Joël  
Hareux Dany représentée par Magnier Annita  
Lepaysan Joanny  
Carouge Gisèle  
Richard Renard représenté par Claude Hertault  
Nester Paul  
Wattebled Rachel  
Goesbier Francis  
Martin Jocelyne  
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël représenté par Berthe Antoine  
Sauvage Laurent  
Riquet Michel  
Patricia Poupert  
Soubry Patrick  
Lecerf Dominique  
Marcassin Daniel  
Canal Valérie Anne  
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstentions : 1

Conty José

Ne prennent pas part au vote : 2

Balesdent Bruno

Delcourt Pierre

## **B.2 - Admissions en non-valeur aux budgets annexes CRECHES, MARPA et SPANC 2023 (DE 2023 071)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Vu les instructions comptables et budgétaires M.14 des budgets annexes CRECHES et MARPA puis M.49 du budget SPANC,

Vu les délibérations 2023-040, 2023-041 et 2023-042 du 22 mars 2023 votant respectivement les budgets annexes CRECHES, MARPA et SPANC,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées dans les délais légaux par le comptable public qui a dressé un état de ces produits irrécouvrables et justifié les motifs d'irrécouvrabilité,

Le Président expose la sollicitation de Monsieur le Trésorier pour chacun des budgets annexes :

*Pour le budget annexe CRECHES* : l'admission en non-valeur d'un produit irrécouvrable d'un débiteur. La somme totale, arrêtée au 15 mars 2023, s'élève à 0.86 € et concerne l'exercice 2020. Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité : reste à recouvrer sous le seuil de poursuite.

*Pour le budget annexe MARPA* : l'admission en non-valeur d'un produit irrécouvrable d'un débiteur. La somme totale, arrêtée au 31 mars 2023, s'élève à 12.53 € et concerne l'exercice 2021. Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité : personne décédée.

*Pour le budget annexe SPANC* : l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables. La somme totale, arrêtée au 31 mars 2023, s'élève à 456.50 € et concerne l'exercice 2021. Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité de 4 débiteurs partis sans laisser d'adresses et indiqué les poursuites réalisées.

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- d'approuver les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables présentées en annexe, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » des trois budgets concernés et cités plus haut.
- d'imputer les dépenses au compte 6541 du chapitre 65 pour chacun des budgets et pour ce qui le concerne

### Résultats des votes

#### Pour : 68

Farcy Pascal

Berthe Antoine

Patte Claude représenté par Bost Patrick

Bourgeois Thibault

Dufour Grégory

Bordet Xavier

Gamard Marcel

Mouton Eric

Doyer Mathieu

Crépin Maurice représenté par Dulys Jean-Claude

Level Hervé

Labry Jean-Louis représenté par Gérard Olivier

Gérard Olivier

Beron Maïté

Delannoy Dominique

Briet Damien

Alexandre Isabelle

Taeck Guy

Martin Jean Luc

Baillet Alain

Kraemer Eric

Van Riek Onghena Marie Josée

Dulys Jean-Claude

Carpentier Fabien

Noël Frédéric

Deleens Stéphane

Delorme Véronique

Merlin Marie Jeanne représentée par Van Rieck Onghena Marie-Josée

Delcourt Pierre

Pecquet Jean Marie

Parment Philippe

Pierrin Philippe

Gallet Gérard

Crépy Yves  
Hertault Claude  
Sellier Philippe  
Conty José  
Forestier Maurice  
Boucart Jean-Charles  
Basalmo Martial  
Pouilly Alain  
Roucoux Annie  
Ducastel Mesjri Sophie  
Louvet Gérard  
Monflier Bernard  
Jaméas Jean Jacques  
Volant Marc représenté par Bourgois Frédéric  
Bourgois Frédéric  
Bost Patrick  
Thueux Jacky  
Porquet Joël  
Lepaysan Joanny  
Carouge Gisèle  
Richard Renard représenté par Claude Hertault  
Nester Paul  
Wattebled Rachel  
Goesbier Francis  
Martin Jocelyne  
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël représenté par Berthe Antoine  
Sauvage Laurent  
Riquet Michel  
Patricia Poupart  
Soubry Patrick  
Lecerf Dominique  
Marcassin Daniel  
Canal Valérie Anne  
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstentions : 2

Balesdent Bruno  
Pruvot Jean Paul

Ne prennent pas part au vote : 7

Cat René  
Vanhée Christine  
Evrard Philippe  
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  
Fourdinier Marie Claire  
Magnier Annita  
Hareux Dany représentée par Magnier Annita

## **9. Marchés publics**

### **A. Approbation des demandes d'entrée au groupement de commandes – travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien (DE 2023\_072)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre portant création d'un groupement de commandes relatifs à des travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien,

Vu les articles 7 et 9 de la convention constitutive du Groupement prévoyant que les demandes d'entrée ou de sortie du groupement peuvent intervenir pendant la durée de ce groupement illimité dans le temps uniquement lors des reconductions annuelles ou renouvellement des marchés/accords-cadres, par voie d'avenant, et approuvées par l'ensemble des membres du groupement,

Vu la délibération 2022-0058 du 24 mai 2022 autorisant l'avenant n°1 à la convention constitutive et l'entrée de 9 communes au groupement de commandes pour travaux de voirie,

Considérant les nouvelles demandes d'entrée au groupement des communes de Noyelles sur Mer et Millencourt en Ponthieu à l'occasion de la seconde reconduction du marché à partir du 6 juillet 2023, et sous réserve des délibérations des communes déjà membres les autorisant à entrer au groupement,

Considérant la demande de sortie du groupement de Vironchaux à l'occasion de la seconde reconduction du marché à partir du 6 juillet 2023, et sous réserve des délibérations des communes déjà membres l'autorisant à sortir au groupement,

Le Président expose au conseil communautaire :

Au regard du contexte précédemment exposé, deux nouvelles communes ci-dessous ont fait une demande d'entrée au groupement de voirie :

- La Commune de Noyelles sur Mer représentée par son maire Martial BALSAMO
- La Commune de Millencourt en Ponthieu représentée par son maire Gérard GALLET
- La sortie de la commune de Vironchaux du groupement de commandes.

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- D'approuver les demandes d'entrée et de sortie du groupement de commandes de voirie pour les communes énoncées ci-dessus à compter du 6 juillet 2023, date de reconduction du marché,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 en annexe de la présente à la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie approuvant les demandes d'entrée au groupement des communes énoncées ci-dessus

### **Résultats des votes**

#### **Pour : 71**

Farcy Pascal

Berthe Antoine

Balesdent Bruno

Patte Claude représenté par Bost Patrick

Dufour Grégory

Bordet Xavier

Gamard Marcel

Mouton Eric

Cat René

Doyer Mathieu  
Crépin Maurice représenté par Dulys Jean-Claude  
Level Hervé  
Vanhée Christine  
Labry Jean-Louis représenté par Gérard Olivier  
Gérard Olivier  
Beron Maïté  
Delannoy Dominique  
Briet Damien  
Alexandre Isabelle  
Taeck Guy  
Baillet Alain  
Kraemer Eric  
Van Riek Onghena Marie Josée  
Dulys Jean-Claude  
Pruvot Jean Paul  
Carpentier Fabien  
Noël Frédéric  
Deleens Stéphane  
Evrard Philippe  
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  
Delorme Véronique  
Merlin Marie Jeanne représentée par Van Rieck Onghena Marie-Josée  
Delcourt Pierre  
Pecquet Jean Marie  
Parment Philippe  
Pierrin Philippe  
Gallet Gérard  
Crépy Yves  
Hertault Claude  
Sellier Philippe  
Conty José  
Forestier Maurice  
Basalmo Martial  
Pouilly Alain  
Roucoux Annie  
Ducastel Mesjri Sophie  
Louvet Gérard  
Monfler Bernard  
Jaméas Jean Jacques  
Volant Marc représenté par Bourgois Frédéric  
Fourdinier Marie Claire  
Bourgois Frédéric  
Bost Patrick  
Thueux Jacky  
Magnier Annita  
Porquet Joël  
Hareux Dany représentée par Magnier Annita  
Lepaysan Joanny  
Richard Renard représenté par Claude Hertault  
Nester Paul  
Wattebled Rachel  
Goesbier Francis

Martin Jocelyne  
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël représenté par Berthe Antoine  
Sauvage Laurent  
Riquet Michel  
Patricia Poupart  
Marcassin Daniel  
Canal Valérie Anne  
Miannay Thierry

Contre : 1

Soubry Patrick

Abstentions : 2

Carouge Gisèle  
Lecerf Dominique

Ne prennent pas part au vote : 3

Bourgois Thibault  
Martin Jean Luc  
Boucart Jean-Charles

**B. Groupement de commandes – Elargissement pour les marchés communs ouverts entre la CCPM et le CIAS (DE 2023 073)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération n° 2021-057 du 1<sup>er</sup> juin 2021 de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et n° 2021-007 du 25 juin 2021 du CIAS portant création d'un groupement de commandes relatifs aux fournitures administratives, d'entretien, d'équipement de protection individuelle, de restauration collective et portage de repas et assurances risques statutaires et la convention dédiée signée en date du 28 juin 2021,

Vu l'article 1 de la convention constitutive du groupement de commandes précisant son objet et les besoins en termes de fournitures administratives, d'entretien, d'équipement de protection individuelle, de restauration collective et portage de repas et assurances risques statutaires

Vu l'article 9 de cette même convention qui stipule que la modification de la convention devra être réalisée par voie d'avenant et approuvée dans les mêmes termes par les deux membres du groupement,

Considérant la nécessité d'étendre les besoins à considérer dans ce groupement de commandes en y ajoutant les assurances pour les dommages aux biens, la responsabilité civile, la flotte automobile et la protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus mais aussi la location de véhicule (dont les véhicules frigorifiques)

Le conseil communautaire, décide, à la majorité :

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention constitutive pour l'ajout des besoins énoncés ci-dessus à l'article 1,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande en annexe de la présente

## Résultats des votes

### Pour : 73

Farcy Pascal  
Berthe Antoine  
Balesdent Bruno  
Patte Claude représenté par Bost Patrick  
Bourgeois Thibault  
Dufour Grégory  
Bordet Xavier  
Gamard Marcel  
Mouton Eric  
Cat René  
Doyer Mathieu  
Crépin Maurice représenté par Dulys Jean-Claude  
Level Hervé  
Vanhée Christine  
Labry Jean-Louis représenté par Gérard Olivier  
Gérard Olivier  
Beron Maïté  
Delannoy Dominique  
Briet Damien  
Taeck Guy  
Martin Jean Luc  
Baillet Alain  
Kraemer Eric  
Van Riek Onghena Marie Josée  
Dulys Jean-Claude  
Pruvot Jean Paul  
Carpentier Fabien  
Noël Frédéric  
Deleens Stéphane  
Evrard Philippe  
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  
Delorme Véronique  
Merlin Marie Jeanne représentée par Van Rieck Onghena Marie-Josée  
Delcourt Pierre  
Pecquet Jean Marie  
Parment Philippe  
Gallet Gérard  
Hertault Claude  
Conty José  
Forestier Maurice  
Boucart Jean-Charles  
Basalmo Martial  
Pouilly Alain  
Roucoux Annie  
Ducastel Mesjri Sophie  
Louvet Gérard  
Monflhier Bernard  
Jaméas Jean Jacques  
Volant Marc représenté par Bourgeois Frédéric  
Fourdinier Marie Claire

Bourgeois Frédéric  
Bost Patrick  
Thueux Jacky  
Magnier Annita  
Porquet Joël  
Hareux Dany représentée par Magnier Annita  
Lepaysan Joanny  
Carouge Gisèle  
Richard Renard représenté par Claude Hertault  
Nester Paul  
Wattebled Rachel  
Goesbier Francis  
Martin Jocelyne  
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël représenté par Berthe Antoine  
Sauvage Laurent  
Riquet Michel  
Patricia Poupart  
Soubry Patrick  
Lecerf Dominique  
Marcassin Daniel  
Canal Valérie Anne  
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstentions : 1

Crépy Yves

Ne prennent pas part au vote : 3

Alexandre Isabelle  
Pierrin Philippe  
Sellier Philippe

### **C. Lancement de la consultation pour les assurances (DE 2023 074)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les dispositions prévues à l'article L 2113-4 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que ses différents contrats d'assurances actuels arrivent à échéance le 31/12/2023,  
La Communauté de Communes et le CIAS en groupement de commande souhaite procéder au  
lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue du renouvellement des polices suivantes :

LOT N°1 : Dommages aux Biens

LOT N°2 : Responsabilité Civile

LOT N°3 : Flotte automobile

LOT N°4 : Protection Juridique et Fonctionnelle des agents et des élus

Les principales caractéristiques de l'appel d'offres seront les suivantes :

- Type de procédure : Appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique)
- Type de prestations : Marché de services
- Durée du marché : 5 ans à compter du 01/01/2024, sans possibilité de reconduction

- Estimation totale des contrats sur 5 ans : entre 270 000 et 300 000 €

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- d'autoriser le président à lancer l'appel d'offres ouvert pour les contrats d'assurances mentionnés plus haut, et à signer tout document afférent à ces contrats, qui seront attribués à l'issue et par la Commission d'appel d'offres au terme de l'analyse des offres.

#### Résultats des votes

##### Pour : 73

Farcy Pascal

Berthe Antoine

Balesdent Bruno

Patte Claude représenté par Bost Patrick

Bourgois Thibault

Dufour Grégory

Bordet Xavier

Gamard Marcel

Mouton Eric

Cat René

Doyer Mathieu

Crépin Maurice représenté par Dulys Jean-Claude

Level Hervé

Vanhée Christine

Labry Jean-Louis représenté par Gérard Olivier

Gérard Olivier

Beron Maïté

Delannoy Dominique

Briet Damien

Alexandre Isabelle

Taeck Guy

Martin Jean Luc

Baillet Alain

Kraemer Eric

Van Riek Onghena Marie Josée

Dulys Jean-Claude

Pruvot Jean Paul

Carpentier Fabien

Noël Frédéric

Deleens Stéphane

Evrard Philippe

Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard

Delorme Véronique

Merlin Marie Jeanne représentée par Van Rieck Onghena Marie-Josée

Delcourt Pierre

Pecquet Jean Marie

Parment Philippe

Pierrin Philippe

Gallet Gérard

Hertault Claude

Sellier Philippe

Conty José

Forestier Maurice

Boucart Jean-Charles  
Pouilly Alain  
Roucoux Annie  
Ducastel Mesjri Sophie  
Louvet Gérard  
Monflier Bernard  
Jaméas Jean Jacques  
Fourdinier Marie Claire  
Bost Patrick  
Thueux Jacky  
Magnier Annita  
Porquet Joël  
Hareux Dany représentée par Magnier Annita  
Lepaysan Joanny  
Carouge Gisèle  
Richard Renard représenté par Claude Hertault  
Nester Paul  
Wattebled Rachel  
Goesbier Francis  
Martin Jocelyne  
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël représenté par Berthe Antoine  
Sauvage Laurent  
Riquet Michel  
Patricia Poupart  
Soubry Patrick  
Lecerf Dominique  
Marcassin Daniel  
Canal Valérie Anne  
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstentions : 1

Crépy Yves

Ne prennent pas part au vote : 3

Basalmo Martial

Volant Marc représenté par Bourgois Frédéric

Bourgois Frédéric

**10 - GEMAPI – Mission d’assistance technique à l’aménagement et à l’entretien des rivières « MATAER » proposée par l’EPTB SOMME – AMEVA pour la période 2023-2024-2025 (DE 2023 075)**

Le Conseil Communautaire,

Vu l’arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l’arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017

et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°DE\_2018\_017 du 13 Février 2018 approuvant le transfert de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre de l'item 1 à l'EPTB Somme – AMEVA,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'afin de faciliter la mise en œuvre du plan de gestion de la Maye et du Dien ainsi que les projets de rétablissement de la continuité hydro-écologique menés en parallèle, l'EPTB Somme - AMEVA propose dans le cadre de ses missions optionnelles, une mission d'assistance technique à l'aménagement et à l'entretien des rivières (M.A.T.A.E.R.) auprès de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Cette mission consiste notamment à :

- Assister pour la mise en œuvre de programmes de travaux sur les cours d'eau : plan de gestion de la Maye et du Dien
- Assister pour la mise en œuvre de programmes de restauration, préservation et de valorisation des zones humides,
- Assister à la restauration de la continuité hydro-écologique,
- Assurer le suivi et l'évaluation des interventions,
- Assurer l'animation du dispositif.

Le contenu et modalités de cette assistance sont précisés dans le projet de contrat établi entre l'AMEVA et la Communauté de Communes. La durée contractuelle proposée est de trois ans (soit 2023, 2024 et 2025), pour un montant forfaitaire annuel de 3 570,00 € net de taxe.

*Il est fait état par des élus de travaux nécessaires à réaliser sur la Maye, pour éviter de se retrouver dans la situation de l'an passé où avec la sécheresse, des poissons sont morts. L'action rapide de la communauté de communes est citée par Francis Gouesbier. Eric Kraemer précise que l'action de l'AMEVA au travers du présent conventionnement est bien d'aider à la réalisation des travaux sur la Maye et le Dien, pour lesquels des moyens humains et matériels sont requis, l'AMEVA joue ici un rôle d'ingénierie.*

*Joël Porquet demande des précisions sur ce que revêt la notion de continuité écologique, ce à quoi Eric Kraemer, en sa qualité de vice-président, répond qu'il s'agit des pinces à poissons. Patrick Bost cite l'exemple de l'opération réalisée sur sa commune et s'interroge dans ce cadre sur le détournement du lit de la Maye, et ce d'autant que les autres travaux liés tels le Moulin de Bernay-en-Ponthieu et Crécy-en-Ponthieu, ne sont pas réalisés et donc la continuité écologique n'apparaît pas rétablie.*

*Le sujet des trous de renard est posé.*

*Le président Claude Hertault demande qu'une réunion puisse se tenir sur ce sujet, en associant tous les acteurs concernés (conservatoire du littoral, etc..).*

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- de confier au syndicat mixte AMEVA une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan de gestion de la Maye et du Dien ainsi que des projets de restauration de la continuité hydro-écologique. Cette assistance est conclue pour une période de trois ans, soit 2023, 2024 et 2025.

- d'autoriser le Président à signer le contrat relatif à cette mission pour un montant annuel de 3 570,00 € net de taxe, cotisation optionnelle de l'AMEVA qui sera inscrite aux budgets 2023, 2024 et 2025,
- d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### Résultats des votes

#### Pour : 66

Berthe Antoine

Patte Claude représenté par Bost Patrick

Bourgeois Thibault

Dufour Grégory

Bordet Xavier

Gamard Marcel

Mouton Eric

Cat René

Doyer Mathieu

Crépin Maurice représenté par Dulys Jean-Claude

Level Hervé

Vanhée Christine

Labry Jean-Louis représenté par Gérard Olivier

Gérard Olivier

Beron Maïté

Delannoy Dominique

Briet Damien

Taeck Guy

Martin Jean Luc

Baillet Alain

Kraemer Eric

Van Riek Onghena Marie Josée

Dulys Jean-Claude

Pruvot Jean Paul

Carpentier Fabien

Noël Frédéric

Deleens Stéphane

Evrard Philippe

Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard

Delorme Véronique

Merlin Marie Jeanne représentée par Van Rieck Onghena Marie-Josée

Delcourt Pierre

Pecquet Jean Marie

Parment Philippe

Pierrin Philippe

Hertault Claude

Conty José

Forestier Maurice

Boucart Jean-Charles

Pouilly Alain

Roucoux Annie

Monflier Bernard

Basalmo Martial

Jaméas Jean Jacques

Volant Marc représenté par Bourgois Frédéric  
Fourdinier Marie Claire  
Bourgois Frédéric  
Bost Patrick  
Thueux Jacky  
Magnier Annita  
Porquet Joël  
Hareux Dany représentée par Magnier Annita  
Lepaysan Joanny  
Nester Paul  
Wattebled Rachel  
Goesbier Francis  
Martin Jocelyne  
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël représenté par Berthe Antoine  
Sauvage Laurent  
Riquet Michel  
Patricia Poupart  
Soubry Patrick  
Lecerf Dominique  
Marcassin Daniel  
Canal Valérie Anne  
Miannay Thierry

Contre : 1

Sellier Philippe

Abstentions : 6

Farcy Pascal  
Gallet Gérard  
Crépy Yves  
Ducastel Mesjri Sophie  
Louvet Gérard  
Carouge Gisèle

Ne prennent pas part au vote : 3

Balesdent Bruno  
Alexandre Isabelle  
Richard Renard représenté par Claude Hertault

**11 – Patrimoine - Acceptation de la cession du parcellaire pour la construction de la déchetterie (DE 2023 076)**

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019,

approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le projet de construction d'une nouvelle déchetterie sur la commune de Nouvion sur les parcelles suivantes : ZY 118, ZY 121, ZY 122 et ZY 114 appartenant à la ladite Commune,  
Vu la délibération n°DEL\_17\_2023 en date du 30 Mars 2023 de la Commune de Nouvion approuvant la cession des parcelles à titre gratuit,

Considérant le rappel de la raison d'être de ce projet de construction de déchetterie à Nouvion, qui vise à maintenir et développer une offre à la population sur un secteur géographique, avec une réhabilitation quasi impossible de celle de Noyelles S/mer (enclavée, PPRI) et de ce fait, la recherche de nouvelle implantation sous les anciennes mandatures, confirmée depuis ;

Considérant l'argumentation suivante pour rappeler l'intérêt du projet de déchetterie :

La commune peut céder ses biens immobiliers appartenant à son domaine privé pour un prix inférieur à sa valeur vénale, « *lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, et comporte des contreparties suffisantes* » ([CE, 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, n°169473](#) ; [CE, 25 novembre 2009, Commune de Mer, n°310208](#), [CE, 14 octobre 2015, Commune de Châtillon-sur-Seine, n°375577](#)).

Ces deux conditions, à savoir *le motif d'intérêt général et les contreparties suffisantes*, sont ici réunies, puisque l'opération de construction de déchetterie vise :

- à répondre à un *objectif d'intérêt général* puisque la construction est réalisée par une entité publique (et pas privée), dans le cadre de l'exercice de ses compétences prévues dans ses statuts ; l'intercommunalité va construire une déchetterie dans le cadre de l'exercice de sa compétence obligatoire collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- et *la contrepartie* est bel et bien présente : il s'agit de rendre un service public à la population de la commune (et au-delà, puisqu'elle dessert la population intercommunale).

Les retombées de l'opération seront positives pour les deux entités, et non conclues dans un but lucratif mais de service au public.

*Le président Claude Hertault remercie Maurice Forestier, qui en sa qualité de maire de la commune de Nouvion, a accepté cette cession à titre gracieux.*

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- De résilier le bail emphytéotique en cours (en date du 21.12.2016 en l'étude SCP Lecuyer et Richir basée à Crécy en Ponthieu) relatif à l'emprise du projet de construction de la déchetterie de Nouvion confié par la commune de Nouvion à l'intercommunalité,
- D'accepter la cession des parcelles ZY 118, ZY 121, ZY 122 et ZY 114 appartenant à la Commune de Nouvion pour l'implantation de la déchetterie, dans le cadre d'un transfert de propriété entre personnes publiques, réalisé dans l'intérêt général des parties,
- D'autoriser le président à signer l'acte notarié qui en découle et accomplir toute formalité utile à la réalisation de cette vente.

### Résultats des votes

#### Pour : 73

Berthe Antoine

Balesdent Bruno

Patte Claude représenté par Bost Patrick

Bourgeois Thibault

Dufour Grégory

Bordet Xavier

Gamard Marcel

Mouton Eric

Cat René  
Doyer Mathieu  
Crépin Maurice représenté par Dulys Jean-Claude  
Level Hervé  
Vanhée Christine  
Labry Jean-Louis représenté par Gérard Olivier  
Gérard Olivier  
Beron Maïté  
Delannoy Dominique  
Briet Damien  
Alexandre Isabelle  
Taeck Guy  
Martin Jean Luc  
Baillet Alain  
Kraemer Eric  
Van Riek Onghena Marie Josée  
Dulys Jean-Claude  
Pruvot Jean Paul  
Carpentier Fabien  
Noël Frédéric  
Deleens Stéphane  
Evrard Philippe  
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  
Delorme Véronique  
Merlin Marie Jeanne représentée par Van Rieck Onghena Marie-Josée  
Delcourt Pierre  
Pecquet Jean Marie  
Parment Philippe  
Pierrin Philippe  
Gallet Gérard  
Crépy Yves  
Hertault Claude  
Sellier Philippe  
Conty José  
Forestier Maurice  
Boucart Jean-Charles  
Pouilly Alain  
Roucoux Annie  
Ducastel Mesjri Sophie  
Louvet Gérard  
Monflier Bernard  
Jaméas Jean Jacques  
Volant Marc représenté par Bourgois Frédéric  
Fourdinier Marie Claire  
Bourgois Frédéric  
Bost Patrick  
Thueux Jacky  
Magnier Annita  
Porquet Joël  
Hareux Dany représentée par Magnier Annita  
Lepaysan Joanny  
Carouge Gisèle  
Richard Renard représenté par Claude Hertault

Nester Paul  
Guesbier Francis  
Martin Jocelyne  
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël représenté par Berthe Antoine  
Sauvage Laurent  
Riquet Michel  
Patricia Poupart  
Soubry Patrick  
Lecerf Dominique  
Marcassin Daniel  
Canal Valérie Anne  
Miannay Thierry

Contre : 2

Farcy Pascal  
Wattebled Rachel

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Basalmo Martial

## **12 – Questions diverses**

*Jean-Claude Dulys pose la question de la suite de l'étude menée par le cabinet Liose, dans le cadre de la prise de compétence érosion par la communauté de communes. Il rappelle que suite à l'état de catastrophe naturelle déclaré après les inondations et coulées de boue du 17 avril 2020, la commune de Francières a réalisé 170 000€ de travaux, planté 2.6 km de plantations, grâce aux aides et accompagnements des différents financeurs, qu'il remercie.*

*Il précise qu'à chaque forte pluie comme celle survenue la semaine dernière, la population s'inquiète et qu'il ne peut seul mener des actions au-delà de ce qu'il a déjà fait, comme d'autres maires.*

*Le président Claude Heurtault lui répond que la problématique de la compétence érosion est bien à l'étude par les services de la CCPM, en réponse à la commande politique. C'est un sujet complexe, qui requiert au préalable, un estimatif de l'ensemble des coûts directs et indirects (investissement et fonctionnement pour l'entretien) et une définition de l'étendue de cette compétence (érosion, lutte contre le ruissellement et littoral). Il réitère que l'actualisation de ladite étude du cabinet Liose, avec un chiffrage de 10 M€ d'investissement est en cours, tout comme le sujet des travaux sur le Dien.*

*Une réunion de conférence des maires dédiée à cette prise de compétence érosion sera programmée à la rentrée de septembre 2023, après les travaux en cours (commission thématique et autres instances).*

Séance levée à 19 h 30.